



FICHE DE POSTE

Actualisée le : 1^{er} Août 2018

IDENTIFICATION DU POSTE

Intitulé : Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles
Direction : Education
Service : Education
Lieu d'affectation : Ecoles
Responsable hiérarchique direct : Responsable du service ATSEM

CLASSIFICATION DU POSTE

Cadre d'emploi : Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles
Grade : ATSEM principal de 2^{ème} classe
Fiche métier : n° 07/D/23

Catégorie : C
Groupe Fonction
Cotation du poste :
Valeur du point :

CONTEXTE DU POSTE (rubrique facultative)

Rattaché à la direction de l'éducation

MISSIONS PRINCIPALES RELATIVES AU POSTE

Assiste le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants. Prépare et met en état de propreté les locaux et les matériels servant directement aux enfants.

ACTIVITES OU TACHES A REALISER

- Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux
- Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie
- Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants
- Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques
- Participation aux projets éducatifs
- Activités spécifiques périscolaires

RELATIONS FONCTIONNELLES

Partenaire(s) interne(s) :

Sous la responsabilité fonctionnelle du directeur d'établissement sur le temps scolaire ; sous la responsabilité directe de l'enseignant

Contacts permanents avec les enfants et les enseignants qui les encadrent

Relations quotidiennes avec l'équipe enseignante (direction, autres enseignants), avec le responsable direct de la collectivité et les personnels périscolaires

Partenaire(s) externe(s) :

Dans la limite de ses prérogatives : - relations quotidiennes avec les parents – relations ponctuelles avec les personnels des équipes spécialisées – relations régulières ou occasionnelles avec les différents acteurs locaux

CONTRAINTES PARTICULIERES DU POSTE

	Oui	Précisions
Contraintes d'horaires ou de planning	<input checked="" type="checkbox"/>	Annualisation du temps de travail fixé par la collectivité avec amplitude variable en fonction des évènements (fêtes d'écoles, réunions, conseils d'école...)
Astreintes	<input type="checkbox"/>	
Travail posté	<input type="checkbox"/>	
Travail avec pics saisonniers	<input type="checkbox"/>	
Accueil de publics	<input type="checkbox"/>	
Charge mentale (stress, bruit...)	<input checked="" type="checkbox"/>	Environnement à niveau sonore important
Port de charges lourdes	<input checked="" type="checkbox"/>	Posture professionnelle à risque (port d'enfant, activité d'entretien)
Travail dans un environnement confiné	<input type="checkbox"/>	
Exposition à un risque	<input checked="" type="checkbox"/>	Contagion, agression
Travail répétitif	<input type="checkbox"/>	
Travail isolé	<input type="checkbox"/>	
Port d'équipement de protection individuelle	<input checked="" type="checkbox"/>	Fourni par la collectivité
Autres contraintes à préciser :		
Travail en équipe pluridisciplinaire	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	
	<input type="checkbox"/>	

POSTE BENEFICIANT D'UNE NBI

A quel titre :

Nombre de points :

PRATIQUES PROFESSIONNELLES REQUISES

Dimension humaine / environnement : savoir-faire

Accueil avec l'enseignant des enfants et des parents ou substituts parentaux

- Identifier les besoins (physiques, moteurs et affectifs) des enfants à partir de 2 ans
- Prendre en compte les différences des enfants en cohérence avec le règlement intérieur
- Etre à l'écoute et savoir dialoguer avec l'enfant
- Repérer et signaler à l'enseignant les enfants en détresse
- Accompagner l'enfant dans ses apprentissages scolaires quotidiens
- Savoir s'adapter à la diversité sociale et culturelle des familles

Aide à l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie

- Accompagner l'enfant dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité et d'hygiène corporelle
- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie (vestimentaire, alimentaire, motrice, etc...)
- Accompagner l'enfant dans son développement affectif et intellectuel et dans l'acquisition des fonctions sensorielles et motrices

- Gérer les conflits entre les enfants

Surveillance de la sécurité et de l'hygiène des enfants

- Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité relatives aux enfants
- Assurer l'entretien des locaux scolaires et du matériel de l'école
- Assurer la sécurité des enfants lors des déplacements pendant le temps scolaire
- Assurer les premiers soins sur instruction et sous la responsabilité de l'enseignant
- Alerter les services compétents en cas d'accident

Assistance de l'enseignant dans la préparation et/ou l'animation des activités pédagogiques

- Préparer des supports pédagogiques selon les consignes de l'enseignant
- Fabriquer des éléments éducatifs simples (décoration, rangement, etc...)
- Participer (groupes complets) et/ou animer des activités (sous-groupes) sous la responsabilité de l'enseignant
- Participer aux voyages scolaires, sous réserve de l'accord de l'agent

Participation aux projets éducatifs

- Situer sa fonction et son rôle dans un établissement, un service, une équipe pluridisciplinaire
- Rendre compte d'observations et d'activités effectuées
- Mettre en œuvre un programme de travail en fonction des besoins des enfants et de la collectivité dans le cadre du projet pédagogique
- Identifier et respecter le lien hiérarchique et le lien fonctionnel.

Activités spécifiques

- Accompagnement des enfants à la sieste
- Participation aux temps périscolaires : pendant le temps périscolaire, l'agent, placé sous l'autorité du maire est responsable des enfants qui lui sont confiés pour la période d'accueil pendant la garderie

Autonomie et responsabilités :

- Activités définies, organisées et suivies par l'enseignant sous couvert de la collectivité ; évaluation par le supérieur hiérarchique, en concertation éventuelle avec l'enseignant
- Un outrepassement des prérogatives peut entraîner la mise en cause de la responsabilité de l'agent

Dimension technique : Savoirs socioprofessionnels :

- Développement (physique et psychologique) de l'enfant
- Notions de respect d'autrui et de l'environnement
- Principes d'hygiène corporelle
- Techniques de régulation et de résolution de conflits
- Règlements et consignes en matière d'hygiène et de sécurité des enfants
- Connaissance des procédures et services d'urgence
- Rôle dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI)
- Techniques de jeux et d'activités
- Participation aux projets éducatifs

Dimension économique : Savoirs généraux :

- Matériel et produits de nettoyage adaptés
- Matériaux et matériels utilisables par les enfants
- Programme et objectifs de l'école maternelle
- Organigramme et projet éducatif de la collectivité
- Fonction et rôle des différents acteurs éducatifs

Tâches n'incombant pas aux agents des écoles maternelles :

En aucun cas les agents des écoles maternelles ne pourront remplacer un enseignant, ni effectuer un acte quelconque relevant de la compétence ou de la responsabilité des enseignants. Cette disposition vaut notamment pour la surveillance des classes, des récréations et des siestes ou le classement des travaux des élèves après la classe.

En cas d'accident ou d'indisposition survenu à un enfant, les agents des écoles maternelles ne pourront pas accompagner cet enfant (malade ou blessé) chez ses parents, à l'hôpital ou chez un médecin.

Les agents des écoles maternelles ne devront ni encaisser, ni transporter d'argent, sauf s'ils ont la qualité de régisseur.

Concernant les soins à apporter aux animaux et aux plantes : s'agissant « d'outils pédagogiques », ils sont laissés à l'initiative du personnel enseignant.

Tous les travaux pénibles et dangereux seront du ressort des services spécialisés.

Les agents des écoles maternelles ne doivent sous aucun prétexte être chargés par les enseignants d'une occupation étrangère au fonctionnement de l'école.

Fréquentation de la piscine : les agents des écoles maternelles, dans l'exercice de leurs fonctions ne sont pas autorisés à participer aux activités nautiques.

Administration de médicaments : il est formellement interdit aux agents des écoles maternelles d'administrer, sous quelque forme que ce soit un médicament quelconque à un élève. Un tel acte peut être considéré comme une atteinte à l'intégrité de la personne humaine et poursuivi devant les tribunaux. L'armoire à pharmacie est constituée sous la responsabilité de l'enseignant, seul habilité à donner des médicaments aux enfants notamment sur prescription médicale transmise par les parents.

EVOLUTION PREVISIBLE DU POSTE (rubrique facultative)

- Modification de la réglementation de l'Education nationale : orientation statutaire, programmes des écoles et du temps scolaire, accueil d'enfants en situation de handicap
- développement des chartes des ATSEM
- développement des politiques éducatives territoriales
- évolution des politiques publiques territoriales liées à l'éducation (obligation d'un service minimum d'accueil pour les élèves du primaire) et à la prise en charge des enfants en dehors du temps scolaire (animation des temps périscolaires)
- évolution des conditions d'accueil des enfants de moins de 6 ans (dispositions spécifiques d'hygiène et de sécurité appliquées aux établissements scolaires)
- impact des mesures de l'Etat quant à l'accès de la scolarisation des enfants à partir de 2 ans.

A VAUVERT, le
Signature du responsable hiérarchique

Signature de l'agent